

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 24 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionnés à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier**

NOR : FCPT1421387A

Le ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 547-1 et L. 548-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif ;

Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 10 septembre 2014,  
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ils sont également acquittés dans les mêmes conditions par les conseillers en investissements financiers mentionnés à l'article L. 541-1, par les agents liés mentionnés à l'article L. 545-1, par les conseillers en investissements participatifs mentionnés à l'article L. 547-1 et par les intermédiaires en financement participatif mentionnés à l'article L. 548-2 du code monétaire et financier. »

**Art. 2.** – L'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna dans sa version issue du présent arrêté.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna, après les mots : « 30 euros », sont insérés les mots : « 3 580 francs CFP ».

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Art. 4.** – Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2014.

MICHEL SAPIN